Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260402-CNE02042614-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 02 avril 2026

Date de convocation :	26 mars 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	26 mars 2026	Conseillers présents :	22
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Rémy MATHURIN a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.

M. Augustin PAULAY a été élu secrétaire de séance.

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la SPL Compagnie des Ports du Morbihan - CNE020426-14

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire ou de désigner les représentants du Conseil Municipal aux syndicats intercommunaux ou organismes dont la commune de Marzan est membre.

Il est proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Ports du Morbihan.

- vu le CGCT, notamment ses articles L.1524-5 et R1524-3 et suivants, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :**

- M. Denis LE RALLE en qualité de représentant titulaire à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » et, le cas échéant pour représenter l'assemblée spéciale au Conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration,

- M. Réda OUKRINE en qualité de représentant suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire lors de l'assemblée générale.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 08 avril 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE